



Département Ressources Humaines
Direction Emploi & Développement des
Compétences_EMRCH1

Décision n°2023-610

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de finances comptabilité et marchés à la Direction Générale Citoyennetés et Territoires Solidaires (DG Cités)

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 136, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la DG Cités, un emploi de chargé de finances comptabilité et marchés, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Assurer la fonction de référent achats et marchés publics de la direction générale,
- Créer des outils de reporting et d'aide aux décisions,
- Programmer, planifier, préparer et exécuter les marchés,
- Mettre en œuvre les modalités de passation,
- Préparer la Commission d'Appel d'Offres,
- Garantir le traitement des difficultés relatives à la réalisation des prestations et de la facturation.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de finances comptabilité et marchés à la DG Cités est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des rédacteurs, à savoir au minimum 361 et au maximum 503, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **12 JUIN 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

15 JUIN 2023